



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-115

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-02-01-00042 - décision portant modification de la décision du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (9 pages)

Page 3

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-01-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS Bertrand (3 pages)

Page 13

R32-2024-01-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS Brigitte (3 pages)

Page 17

R32-2024-01-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BORNIER Rémi (3 pages)

Page 21

R32-2024-01-11-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRANCOURT Olivier (3 pages)

Page 25

R32-2024-01-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DAMIDEAUX Julien (3 pages)

Page 29

R32-2024-01-04-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEMAREST Christophe (3 pages)

Page 33

R32-2024-01-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOLOY Alexandre (3 pages)

Page 37

R32-2024-01-25-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HENET Julien (3 pages)

Page 41

R32-2024-01-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FELTES Pierre-Yves (3 pages)

Page 45

R32-2024-01-26-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA RUE MAILLARD (3 pages)

Page 49

R32-2024-01-12-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAHIEUX François (3 pages)

Page 53

R32-2024-01-25-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MANESSE Jérôme (3 pages)

Page 57

R32-2024-01-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAILLETTE Sébastien (3 pages)

Page 61

R32-2024-01-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CORETTE (3 pages)

Page 65

R32-2024-01-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CASTADOT (3 pages)

Page 69

R32-2024-01-18-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHATEAU (3 pages)

Page 73

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00042

décision portant modification de la décision du  
16 janvier 2024 portant délégations de signature  
du directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DU 16 JANVIER 2023 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

## DECIDE

**Article 1** – Les articles 5 et 14 de la décision du directeur général de l'ARS du 16 janvier 2024 susvisée sont complétés par :

« - M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale »

**Article 2** – L'article 12 de la décision du directeur général de l'ARS du 16 janvier 2024 susvisée est remplacé comme suit :

« **Article 12** – Délégation de signature est donnée à M. Charly Chevalley, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly Chevalley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Sandrine Longuet, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de l'offre médico-sociale, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins. »

**Article 3** – L'article 15 de la décision du directeur général de l'ARS du 16 janvier 2024 susvisée est remplacé comme suit :

« **Article 15** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, qualité d'ordonnateur délégué est donnée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Gwen Marqué, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille, et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n'excédant pas un montant de 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi qu'à celles au profit des politiques et missions médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
  - Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
  - M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.
- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;

- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
  - M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
  - Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
  - Mme Sandrine Longuet, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
  - Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
  - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de Rachid Faouzi, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes à destination des établissements de santé, sans considération de la direction concernée par l'action ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de

la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés à la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier à la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé. »

**Article 4** – L'article 16 de la décision du directeur général de l'ARS du 16 janvier 2024 susvisée est remplacé comme suit :

« **Article 16** – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne – ou en son absence, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise – ou en son absence à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais – ou en son absence à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme – ou en son absence, à Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale – ou en son absence à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé – ou en son absence à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe ;
- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale – ou en son absence à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général – ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Véjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés, ainsi que de ceux de M. Rafaël Muela, agent comptable, est réservée au directeur général de l'ARS et au directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Rémy Hamai, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. Modibo Diallo, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- M. Stéphane Luceau, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Corinne Dhaussy, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Pauline Vernel, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
  - M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
  - M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
  - Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
  - Mme Sandrine Longuet, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
  - Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
  - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;
- pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats ;
- Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier de la sous-direction des finances et des achats ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel. »

**Article 5** – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> février 2024



Hugo Gilardi

DRAAF

R32-2024-01-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BEAUVAIS Bertrand

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BEAUVAIS BERTRAND  
HAMEAU DE FAY LE NOYER, 1 RUE DU LOUIS  
D'OR  
02240 SURFONTAINE

Réf. : N° 02-2023-212

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-212**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/2023** sous le numéro 02-2023-212. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL BEAUVAIS DIDIER.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs ;

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
04 OCT. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-212**

MONSIEUR BEAUVAIS BERTRAND à SURFONTAINE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RENANSART	ZA 10, ZA 6	02ha65a10ca
SERY-LES-MEZIERES	ZA 78, ZB 45, ZH 21, ZH 69, ZC 3, ZE 20, ZE 21, ZH 22, ZH 28	11ha39a80ca
ENGLANCOURT	A 313, A 314, A 316, A 318, A 319, A 312, A 320, A 321, A 308, A 309, A 310, A 311	15ha05a83ca
HAUTION	ZO 36, ZO 40, ZO 42, ZO 43, ZO 25, ZO 26, ZO 27, ZO 17, ZO 18, ZO 19, ZO 24, ZO 10, ZO 37, ZO 39, ZO 41, ZO 15, ZO 24	39ha90a88ca
THENELLES	A 786, A 790	03ha47a75ca
SISSY	AH 90, AH 91, AH 92, AH 93	03ha97a91ca
CUGNY	ZA 33	96a84ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZY 4, ZY 15	02ha61a04ca
RIBEMONT	ZN 43	38a70ca
SURFONTAINE	ZA 18, ZA 19, ZB 10, ZB 23, ZB 25, ZC 4, ZD 1, ZD 2, ZD 23, ZD 32, ZD 34, ZD 35, ZD 36, ZE 20	56ha91a80ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		137ha35a65ca

DRAAF

R32-2024-01-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BEAUVAIS Brigitte

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BEAUVAIS BRIGITTE  
HAMEAU DE FAY LE NOYER, 1 RUE DU LOUIS  
D'OR  
02240 SURFONTAINE

Réf. : N° 02-2023-210

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-210**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/2023** sous le numéro 02-2023-210. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL BEAUVAIS DIDIER.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

04 OCT. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-210**

MADAME BEAUVAIS BRIGITTE à SURFONTAINE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RENANSART	ZA 10, ZA 6	02ha65a10ca
SERY-LES-MEZIERES	ZA 78, ZB 45, ZH 21, ZH 69, ZC 3, ZE 20, ZE 21, ZH 22, ZH 28	11ha39a80ca
ENGLANCOURT	A 313, A 314, A 316, A 318, A 319, A 312, A 320, A 321, A 308, A 309, A 310, A 311	15ha05a83ca
HAUTION	ZO 36, ZO 40, ZO 42, ZO 43, ZO 25, ZO 26, ZO 27, ZO 17, ZO 18, ZO 19, ZO 24, ZO 10, ZO 37, ZO 39, ZO 41, ZO 15, ZO 24	39ha90a88ca
THENELLES	A 786, A 790	03ha47a75ca
SISSY	AH 90, AH 91, AH 92, AH 93	03ha97a91ca
CUGNY	ZA 33	96a84ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZY 4, ZY 15	02ha61a04ca
RIBEMONT	ZN 43	38a70ca
SURFONTAINE	ZA 18, ZA 19, ZB 10, ZB 23, ZB 25, ZC 4, ZD 1, ZD 2, ZD 23, ZD 32, ZD 34, ZD 35, ZD 36, ZE 20	56ha91a80ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		137ha35a65ca

DRAAF

R32-2024-01-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BORNIER Rémi

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : [lucie.germond@aisne.gouv.fr](mailto:lucie.germond@aisne.gouv.fr)  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BORNIER REMI  
7 RUE DE REIMS  
02350 MARCHAIS

Réf. : N° 02-2023-195

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-195**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/09/2023** sous le numéro 02-2023-195. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

**07 SEP. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-195**

Monsieur BORNIER REMI à MARCHAIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MARCHAIS	ZI 34 p, ZI 63p, ZM 18p, ZN 22, ZN 3, ZC 20, ZC 23, ZC 24, ZL 5	22ha45a39ca
MAUREGNY-EN-HAYE	ZM 32	01ha87a33ca
MONTAIGU	ZA 16	97a39ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		25ha30a11ca

DRAAF

R32-2024-01-11-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BRANCOURT Olivier

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BRANCOURT OLIVIER  
342 RUE RENE HIDEUX  
02110 BECQUIGNY

Réf. : N° 02-2023-198

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-198**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/09/2023** sous le numéro 02-2023-198. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL LE SART.

La société est constituée de : CAILLE Jocelyne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne.ROUSSEL

**22 SEP. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-198**

MONSIEUR BRANCOURT OLIVIER à BECQUIGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BECQUIGNY	A 53, A 67, A 68, A 111, A 112, A 127, A 131, A 133, A 151, A 155, A 162, A 167, A 399, A 429, A 430, A 462, A 467, A 527, A 548, A 563, B 116, B 122, B 143, C 134, ZA 20, A 69, A 123, A 124, A 125, A 126, A 129, A 130, A 132, A 139, A 150, A 168, A 171, A 216, A 217, A 218, A 372, A 406, A 436, A 439, A 529, A 537, B 118, B 120, B 123, B 148, B 149, C 93, C 94, C 130, C 131, C 132, C 145, ZA 4, ZA 21, ZA 22, ZA 23, A 206, A 437, C 198, A 550	54ha96a66ca
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	AV 7, AV 16, AV 70, AV 72	05ha93a06ca
BUSIGNY	C 199, C 200, ZA 31, ZM 27, ZM 28, C 167	07ha06a19ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		66ha88a40ca

DRAAF

R32-2024-01-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DAMIDEAUX Julien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DAMIDEAUX JULIEN  
7 HAMEAU DE NOGEMONT  
02140 PLOMION

Réf. : N° 02-2023-196

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-196**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/09/2023** sous le numéro 02-2023-196. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

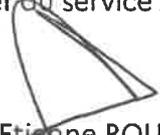
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 SEP. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-196**

MONSIEUR DAMIDEAUX JULIEN à PLOMION

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PLOMION	AM 20, AM 93, AM 94, AM 100, ZH 42, ZK 39, ZK 40, ZK 88, ZK 9, ZK 33, ZI 12, ZS 114, ZK 11, ŽK 93, AM 19, ZK 38, ZK 82, ZK 87, ZK 41, ZK 42, ZK 43, ZK 59, ZK 92, ZK 104, ZK 106	32ha24a44ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		32ha24a44ca

DRAAF

R32-2024-01-04-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEMAREST Christophe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR DEMAREST CHRISTOPHE**  
22 RUE DU PROFESSEUR ELHÈRS  
02220 BRAINE

Réf. : N° 02-2023-194

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-194**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/09/2023** sous le numéro 02-2023-194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

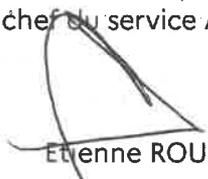
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Jé vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-194**

MONSIEUR DEMAREST CHRISTOPHE à BRAINE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AZY-SUR-MARNE	ZA 18, ZA 181, ZA 208	26a33ca
BONNEIL	AB 120, AB 121, XA 19, YB 53, YB 54, YB 55, ZB 122	65a91ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>92a24ça</b>

DRAAF

R32-2024-01-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DOLOY Alexandre



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DOLOY ALEXANDRE  
1430 FERME DE MOISY  
02320 VAUXAILLON

Réf. : N° 02-2023-197

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-197**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/09/2023** sous le numéro 02-2023-197. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL DE MOISY.

La société est constituée de : DOLOY Didier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**22 SEP. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-197**

MONSIEUR DOLOY ALEXANDRE à VAUXAILLON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VAUXAILLON	ZK 19, ZM 20p, ZM 21p, AM 165, AM 166, AM 172, AM 198, AM 209, AM 210, AM 212, AM 214, AM 219, AM 220, AM 221, ZD 31, AM 193, AM 167, AM 171, ZL 1, ZK 18p, AM 173	134ha33a97ca
PINON	OC 314, OB 321, OC 446, OC 448, OC 440, OC 443, OC 312, OC 441, OC 442, OC 444, OC 445, OC 449, OB 68, OB 151, OB 152, OB 153, OB 193, OC 355, OC 356, OC 362, OC 367, OC 399, OC 398, OC 730, OB 154, OB 155, OC 447, OC 463, OC 488, OB 157, OB 256, OC 317, OC 313, OC 459, OC 466, OC 487, OB 131, OB 194, OB 195, OC 525, OC 426, OC 354, OC 400	11ha24a66ca
LAFFAUX	ZD 23	19ha54a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>165ha12a63ca</b>

DRAAF

R32-2024-01-25-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL HENET Julien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL HENET JULIEN

87 CHAUSSEE BRUNEHAUT

02700 CONDREN

Réf. : N° 02-2023-208

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-208**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/09/2023** sous le numéro 02-2023-208. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : JULIEN Rémy.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
04 OCT. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-208**

EARL HENET JULIEN à CONDREN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VIRY-NOUREUIL	ZB 6, ZB 57, ZB 59	07ha16a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		07ha16a40ca

DRAAF

R32-2024-01-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FELTES Pierre-Yves

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FELTES PIERRE-YVES  
FERME DE L'ERMITAGE  
02210 LAUNOY

Réf. : N° 02-2023-204

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-204**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/09/2023** sous le numéro 02-2023-204. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriëntation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agr eer, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu ees.

Pour le directeur d epartemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**22 SEP. 2023**

*PJ : r ef erences cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-204**

MONSIEUR FELTES PIERRE-YVES à LAUNOY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MISSY-SUR-AISNE	ZH 191	01ha63a06ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha63a06ca

DRAAF

R32-2024-01-26-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA RUE MAILLARD

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE LA RUE MAILLARD  
6 RUE MAILLARD  
02580 SORBAIS

Réf. : N° 02-2023-209

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-209**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/09/2023** sous le numéro 02-2023-209. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : COMPAIN Jean-Marie, COMPAIN Damien, COMPAIN Guillaume.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"** : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
04 OCT. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-209**

GAEC DE LA RUE MAILLARD à SORBAIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LERZY	A 140, A 141, A 142, A 145, A 149, A 150, A 152, A 153, A 154, A 155, A 156, B 53, B 54, B 55, B 56, B 59, B 60, B 63, B 64, B 65, B 80, B 399, B 417	51ha97a24ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		51ha97a24ca

DRAAF

R32-2024-01-12-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MAHIEUX François

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR MAHIEUX FRANCOIS**  
4 RUE DES EBURGNIERS  
02140.NAMPCELLES-LA-COUR

Réf. : N° 02-2023-200

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-200**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/09/2023** sous le numéro 02-2023-200. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA FERME DES EBURGNIERS.

La société est constituée de : MAHIEUX Pierre, MAHIEUX Cyrille.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**22 SEP. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-200**

MONSIEUR MAHIEUX FRANCOIS à NAMPCELLES-LA-COUR

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BANCIGNY	ZH 35	75a60ca
NAMPCELLES-LA-COUR	AC 6, AC 40, ZA 13, ZD 3, ZI 2	77ha97a90ca
PLOMION	ZT 6	31ha49a60ca
DAGNY-LAMBERCY	ZE 7	71a10ca
HARCIGNY	ZB 4, ZB 6	05ha66a90ca
THENAILLES	A 777, A 492, B 31, B 32, B 33, B 254, B 337, B 339, B 341, B 343, ZA 40, B 127, B 267, B 292, B 293, B 294, B 295, B 297, B 298, B 299, B 300, B 301, B 302, B 304, ZD 1, ZD 3, ZD 4	36ha54a63ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		153ha15a73ca

DRAAF

R32-2024-01-25-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MANESSE Jérôme

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR MANESSE JÉRÔME**  
**FERME D'HENNECHIES**  
**02110 SEBONCOURT**

Réf. : N° 02-2023-207

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-207**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/09/2023** sous le numéro 02-2023-207. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

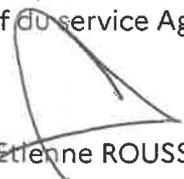
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

04 OCT. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-207**

MONSIEUR MANESSE JEROME à SEBONCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GROUGIS	ZL 37	08ha95a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		08ha95a20ca

DRAAF

R32-2024-01-01-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PAILLETTE Sébastien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR PAILLETTE SEBASTIEN**  
4 AULNOIS  
02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-193

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-193**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/09/2023** sous le numéro 02-2023-193. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SARL CHAMPAGNE PAILLETTE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

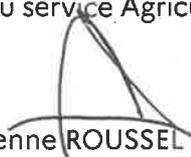
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**07 SEP. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-193**

MONSIEUR PAILLETTE SEBASTIEN à ESSOMES-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES-SUR-MARNE	YS 90, YW 35, YX 63, YS 29, YE 189, YN 113, YW 95, YW 106, YW 126, YW 128, YW 129, YV 40, YW 74, YX 62, YZ 49, AK 86, YV 34, YV 35, YW 67, YW 88, YZ 37, YZ 39	05ha75a54ca
AZY-SUR-MARNE	ZD 76, ZD 121, ZD 116	01ha54a30ca
CHARLY-SUR-MARNE	ZC 27	21a00ca
SAULCHERY	AC 104, AC 107	05a24ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		07ha56a08ca

DRAAF

R32-2024-01-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA CORETTE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA CORETTE  
1 RUE DE LA HALLE  
02500 ANY-MARTIN-RIEUX

Réf. : N° 02-2023-213

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-213**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/09/2023** sous le numéro 02-2023-213. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

La société est constituée de : MONSIEUR BENOIT Matthieu

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**04 OCT. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-213**

SCEA DE LA CORETTE à ANY-MARTIN-RIEUX

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-MICHEL	ZP 4, ZP 6, ZP 15	08ha24a60ca
MARTIGNY	ZD 50	04ha02a50ca
ANY-MARTIN-RIEUX	ZS 13, ZS 14, ZS 60, ZS 61, ZS 20, ZT 42, ZT 39, ZX 23, ZX 77, ZX 79, ZO 40, ZO 16, ZO 15, ZO 14, ZO 13, ZO 45, ZT 50, ZP 43	96ha00a58ca
AUBENTON	ZD 8, ZD 9, ZD 10, ZD 11	08ha24a30ca
WATIGNY	ZI 19, ZI 20, ZK 19, ZI 21	05ha95a40ca
LEUZE	B 1, B 2, B 3, B 357, B 353	12ha34a71ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		134ha82a09ca

DRAAF

R32-2024-01-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU CASTADOT



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Foncier Agricole**

**Dossier suivi par : Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**SCEA DU CASTADOT**  
31 ROUTE DE PARIS  
02270. FROIDMONT-COHARTILLE

Réf. : N° 02-2023-203

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-203**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/09/2023** sous le numéro 02-2023-203. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : NUYTTEN Thomas, DUEZ Claire.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**22 SEP. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-203**

SCEA DU CASTADOT à FROIDMONT-COHARTILLE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FROIDMONT-COHARTILLE	ZK 115	02ha03a56ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha03a56ca

DRAAF

R32-2024-01-18-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU CHATEAU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHATEAU  
8 RUE DES VIOLETTES  
02420 MAGNY-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2023-205

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-205**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/09/2023** sous le numéro 02-2023-205. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : VANDENBULCKE Thierry, LEDUCQ Sophie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
04 OCT. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-205**

SCÉA DU CHATEAU à MAGNY-LA-FOSSE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MAGNY-LA-FOSSE	ZA 28	01ha10a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha10a30ca